



# Transpalettes électriques

## Évaluation des compétences pratiques

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission. Aucune reproduction intégrale ou partielle de cette publication n'est autorisée sans le consentement écrit de l'ASP imprimerie.

### Production

Association paritaire de santé et  
de sécurité du travail,  
secteur imprimerie et activités connexes  
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450  
Anjou (Québec) H1M 3M3  
Téléphone : 514 355-8282  
Télécopieur : 514 355-6818

CA-2008

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur doit informer adéquatement ses employés sur les risques reliés à leur travail et leur assurer la formation et la supervision appropriées afin qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié. (référence : LSST, article 51).

C'est la norme de sécurité concernant les chariots élévateurs à petite et à grande levée ASME B56.1 (1993-A.1995) qui définit les règles d'utilisation des transpalettes électriques. On précise aussi au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) que l'employeur doit vérifier les connaissances et les habiletés de ses caristes au moyen d'une évaluation pratique (RSST, article 256.3). Il appartient à l'employeur d'établir des critères de réussite ou d'échec lors de l'évaluation des connaissances et compétences. Bien que l'employeur puisse déléguer cette activité d'évaluation, il en demeure toujours responsable.

Quand doit-on évaluer les connaissances et compétences pratiques des caristes? À l'embauche bien sûr, mais aussi lors de l'acquisition de nouvel équipement, lorsque des modifications sont apportées à l'équipement actuel, lorsque les conditions d'utilisation changent ou lorsque des lacunes sont constatées au niveau de la performance du cariste.

Pour aider l'employeur à évaluer les compétences pratiques du cariste, l'ASP Imprimerie propose cette grille de vérification. Le choix des critères est basé sur le contenu de la norme ASME B56.1 et sur des critères généralement reconnus en prévention. L'employeur peut choisir d'autres critères d'évaluation en s'assurant toutefois de tenir compte de la réglementation en vigueur, de la norme et des conditions d'utilisation des chariots élévateurs dans son entreprise.

### Fiche d'évaluation des compétences pratiques du cariste

Cariste		
Complétée par		
Date		
	Formation reçue	Type de transpalette utilisé
	<input type="checkbox"/> formation théorique sur l'utilisation sécuritaire du transpalette <input type="checkbox"/> formation pratique sur l'utilisation sécuritaire du transpalette	<input type="checkbox"/> à conducteur accompagnant <input type="checkbox"/> à conducteur porté - poste de commande au centre <input type="checkbox"/> à conducteur - poste de commande à l'extrémité <input type="checkbox"/> autre (préciser) _____

# Pour vérifier les compétences pratiques

	Observations	Maîtrise observée			Date	Commentaires
		Excellente	Adéquate	À améliorer		
Au début du quart de travail, le cariste...	effectue les vérifications visuelles sur le transpalette					
	fait les vérifications de fonctionnement					
	complète la fiche d'inspection					
	transmet les informations au superviseur immédiat s'il constate des défauts					
Lors du démarrage du transpalette, le cariste...	fait démarrer le moteur et met l'interrupteur du transpalette à «ON»					
	retire le frein de stationnement (si présent)					
	porte les équipements de protection individuelle recommandés (ex. souliers de sécurité)					
Lorsqu'il se déplace dans l'usine, le cariste...	garde les mains et les pieds à l'intérieur du transpalette (si à conducteur porté)					
	garde ses pieds éloignés du châssis (si à conducteur accompagnant)					
	respecte la signalisation					
	ralentit et actionne l'avertisseur sonore aux intersections ou aux endroits où la vue est obstruée					
	réduit la vitesse et amorce les virages en douceur en s'assurant d'un espace suffisant pour effectuer un virage sécuritaire					
	respecte les règles relatives à la circulation dans l'usine (ex. arrêt obligatoire)					
	conduit à une vitesse qui n'excède pas celle de la marche à pied (5 km/h)					
	cède le passage aux piétons ou aux véhicules d'urgence					
	ne double pas aux intersections ou aux endroits où la vue est obstruée					
évite de passer sur des objets laissés sur la voie de circulation						



# de l'utilisateur du transpalette électrique

	Observations	Maîtrise observée			Date	Commentaires
		Excellente	Adéquate	À améliorer		
Lors de la manutention de charge, le cariste...	vérifie la capacité de charge du transpalette (plaque signalétique), ainsi que le poids et la longueur de la charge à manutentionner					
	s'approche lentement de la charge à manutentionner et positionne le transpalette face à la palette					
	centre les fourches dans les entrées de la palette					
	engage les fourches sous la palette en s'assurant de conserver la section des roues porteuses hors de la palette					
	lève complètement les fourches (la charge ne doit pas dépasser les 2/3 de la longueur de la palette)					
	vérifie que la voie est libre avant d'inverser la direction					
Lorsqu'il circule avec une charge, le cariste...	soulève la charge au minimum pour circuler					
	démarre, arrête, recule, tourne en douceur pour ne pas déplacer la charge ni renverser le transpalette					
	regarde toujours vers la direction commandée, conserve une vue dégagée					
	marche en avant et à côté du timon lors d'un déplacement avec la charge en arrière (si à conducteur accompagnant)					
	demande l'aide d'un signaleur si la charge transportée lui obstrue la vue					
	conserve les deux mains sur le timon lorsqu'il manoeuvre avec la charge en avant					
Pour la descente de la charge, le cariste...	positionne la palette à l'endroit désiré					
	descend la charge lentement en abaissant complètement les fourches					
	regarde en arrière si la voie est libre					
	recule pour dégager les fourches					



	Observations	Maîtrise observée			Date	Commentaires
		Excellente	Adéquate	À améliorer		
Lors de chargement ou de déchargement d'un véhicule, le cariste...	s'approche lentement du bord du quai					
	s'assure que la rampe de chargement ou le pont de liaison est en bon état et bien fixé (ex. freins, cales de retenue)					
	s'assure que la remorque repose fermement sur des béquilles, tréteaux ou tout autre support adéquat dans le cas où le tracteur est parti					
	s'assure que le plancher du véhicule est en bon état					
	vérifie la hauteur de la charge avant d'entrer dans le véhicule					
	entre lentement dans le véhicule					
	place ou prend correctement la charge (la charge ne doit pas dépasser les 2/3 de la longueur de la palette)					
	sort lentement du véhicule en reculant et en regardant dans la direction commandée					
Lorsqu'il stationne son transpalette, le cariste...	abaisse complètement les fourches					
	place le timon en position haute afin d'appliquer les freins					
	positionne la roue sous le timon dans un angle de 90 °					
	serre le frein de stationnement (si présent)					
	ferme le contact					
	cale les roues si le transpalette doit être stationné sur une surface inclinée					

